

GE_GERICHTE A/341/2013 vom 13. März 2013

GE Cour de justice, 2013-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_341_2013

FR: GE_GERICHTE A/341/2013 du 13 mars 2013

IT: GE_GERICHTE A/341/2013 del 13 marzo 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.03.2013
A/341/2013

A/341/2013 ATAS/262/2013 du 13.03.2013 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/341/2013 ATAS/262/2013 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 mars 2013 4 ème Chambre En la cause
Monsieur C _____, domicilié à Genève recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, 1201
Genève intimé Vu la décision incidente du 13 décembre 2012 de l'OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) ordonnant la
mise en place d'une expertise bidisciplinaire de Monsieur à C _____ (ci-après l'assuré
ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 26 janvier 2013 par l'assuré ; Vu la réponse du 7
février 2013 de l'OAI ; Vu le courrier du 1 er mars 2013 du recourant indiquant qu'il retire
son recours contre la décision incidente de l'OAI du 13 décembre 2012 ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La
greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.